

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

Ce qui change en 2023

Dates légales pour le règlement annuel du solde de la taxe d'apprentissage:

- **5 mai 2023**: pour les entreprises de plus de 50 salariés.
- **15 mai 2023**: pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Ce sont les **URSSAF** et les **MSA** qui collecteront directement auprès de vous, employeurs, ce solde de taxe d'apprentissage 2023 en une seule fois.

Les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront ensuite reversées à la **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**.

- **À partir du 1^{er} avril 2023**, attribuez votre solde de taxe d'apprentissage 2023 au Campus Fonderie de l'Image, habilité sur la plateforme SOLTéA.
- **7 septembre 2023**: Clôture de la collecte et fermeture de la plateforme SOLTéA.

Des dons sous quelle forme?

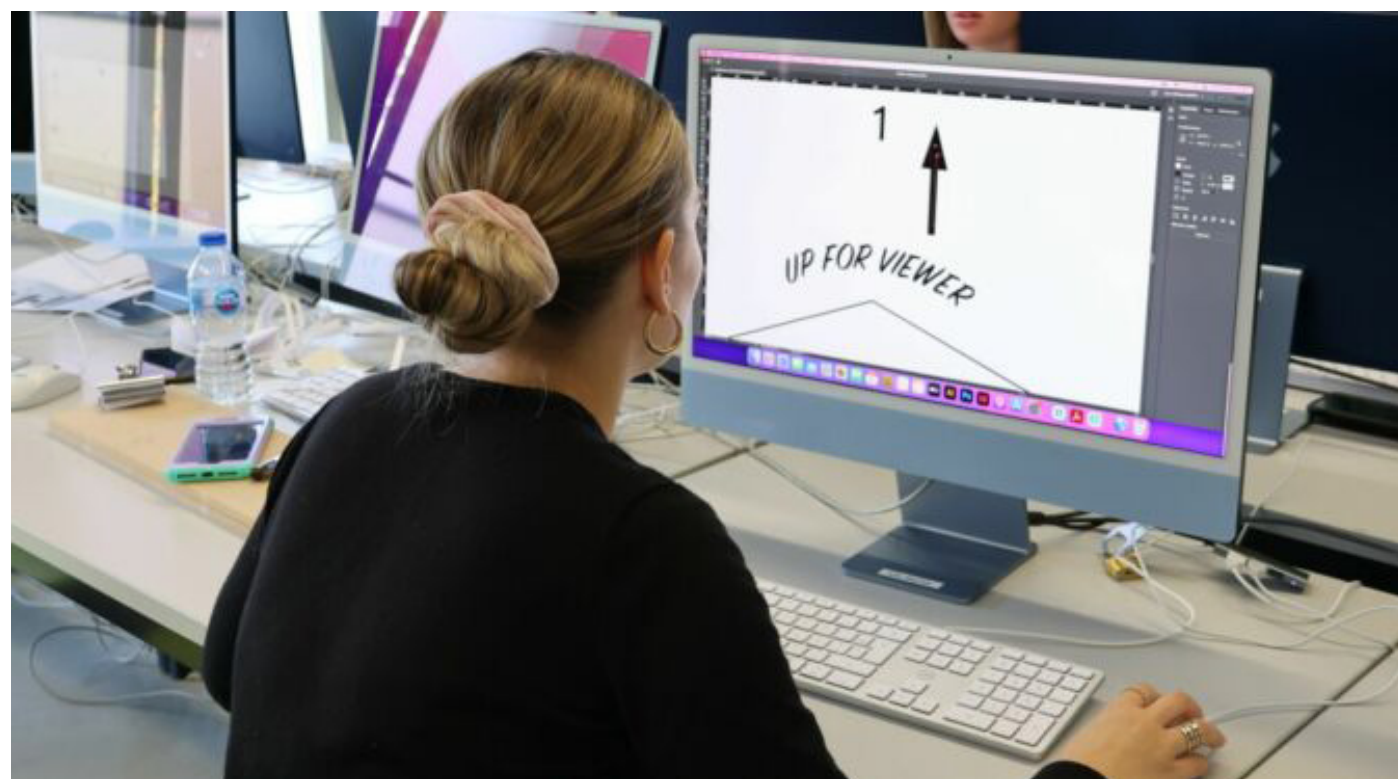
Vous avez la possibilité de verser deux types de dons: le reliquat de la taxe d'apprentissage ou des dons matériels.

Il peut s'agir:

- De produits de votre stock.
- De produits achetés spécifiquement pour en faire don au CFA.
- De produits d'occasion.

Les besoins peuvent être différents d'un CFA à un autre, il est préférable de contacter directement le CFA dans lequel vous souhaitez faire un don.

Le solde est encore utilisable sous la forme de dépenses libératoires effectuées par votre entreprise, ces dons sont directement affectés au Campus. Ils doivent être réalisés avant le 31 mai 2023.



POUR MIEUX ACCOMPAGNER NOS ENTREPRISES

Que dois-je faire concernant le solde de la taxe d'apprentissage en DSN et la plateforme SOLTéA?

Je suis déclarant / tiers déclarant:

- 1. Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 en DSN** à destination de l'Urssaf et/ou la MSA:
 - Mensuellement en 2022 pour la part principale.
 - Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023).
- 2. Je désigne le Campus Fonderie de l'Image.**
 - Je m'inscris et me connecte **à partir du 25 Mai 2023** sur **SOLTéA**:
<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>
- 3. Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTéA sur le service disponible sur [Net-Entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr) pour**

Comment verser le solde de la taxe d'apprentissage?

Pour le solde de la taxe d'apprentissage:

Le solde de la taxe d'apprentissage est calculé pour 2023 sur les rémunérations 2022. Pour 2022, les employeurs payeront la fraction de taxe auprès de l'Urssaf.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement. Choisissez votre cas:

- Au titre des rémunérations de 2021.
- Au titre des rémunérations de 2022.

À partir de 2023, les contributions prélevées pour le solde de la taxe d'apprentissage recouvrées par l'Urssaf ou la caisse de la Mutualité sociale agricole (CMSA) sont reversées à la Caisse des dépôts et consignations.

Celle-ci est chargée de verser les fonds, pour le compte de l'employeur, aux **établissements destinataires**.

Source: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-apprentissage#>

Source: <https://www.net-entreprises.fr/solde-de-la-taxe-dapprentissage-en-dsn-et-le-service-soltea/>

CONTACT:

80 Rue Jules Ferry, 93170 Bagnole
taxe-og@campusfonderiedelimage.org
07 77 73 58 10

NOUS TROUVER:

Prep'Com / CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE

CODE UAI: 0932411R

SIRET: 353 869 779 00036

